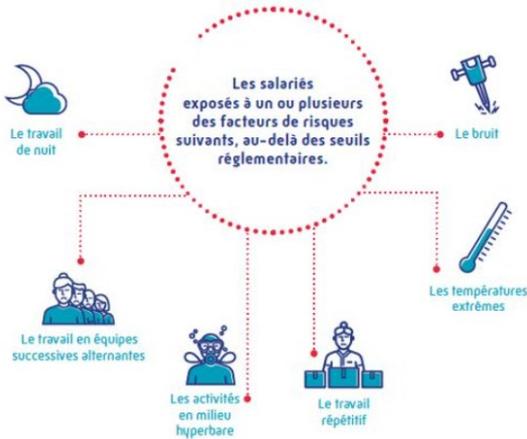


Un état des lieux et des avancées à gagner !

Selon la situation contractuelle des agents (*statutaires ou contractuel-le-s*), il existe plusieurs leviers de compensation à la SNCF. Décryptons les différentes mesures et à qui elles s'adressent :

Les critères de pénibilité et les seuils pris en compte à la SNCF :



6 critères de pénibilité (*Travail de Nuit, Travail en Equipes Successives Alternantes, Travail répétitif, Activités en milieu hyperbare, Températures extrêmes, Bruit*) donnent droit au compte C2P pour les contractuel-le-s et au décompte d'années de pénibilité pour tous (*contractuel-le-s et statutaires*) selon des seuils définis par la loi.

Les seuils déclencheurs : Pour le travail de nuit, c'est 1h entre minuit et 5h au moins 100 fois par an. Pour les 2X8, 3x8 et horaires atypiques, pour être considérés « équipes successives alternantes », il faut réaliser au moins 1h entre 0h et 5h au moins 30 fois dans l'année. Coté températures extrêmes, c'est 900h de travail à -5° ou + 30° pour déclencher et pour le bruit, c'est une exposition quotidienne pendant au moins 600h/an à plus de 81 db. La SNCF considère que personne n'est soumis aux critères travail répétitif et hyperbare.

DISPOSITIF

CONTRACTUEL-LE-S

Le compte C2P permet de cumuler des points (4 points par an et par critère) et de bénéficier de :

- Départ en formation rémunérée pour accéder à des postes qui sont non exposés ou moins exposés à des facteurs de risques professionnels (*chaque point acquis vous permet de financer 500 € de formation*).
- D'un temps partiel fin de carrière sans perte de salaire. 10 points pénibilité permettent de réduire le temps de travail (avant 60 ans) durant 4 mois si vous travaillez à mi-temps, et 5 mois si vous continuez de travailler à 60 %. Limité à l'utilisation de 80 points, ce temps partiel sera rémunéré sur la base d'un temps plein.
- Validation des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse, 10 points vous donnent droit à 1 trimestre d'assurance retraite supplémentaire pour un maximum de 8 trimestres supplémentaires d'assurance retraite.
- Financement de projet de reconversion professionnelle pour accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risques professionnels (un bilan de compétence par exemple). Les points C2P sont convertis en euros (un point pénibilité = 500 euros) pour abonder le CPF ou assurer sa rémunération pendant le congé de reconversion.

Pour vérifier l'abondement de son compte C2P, c'est ici :

<https://salarie.compteprofessionnelprevencion.fr/espacesalarie/#/>

Pour les contractuel-le-s et les statutaires, il faut faire partie des 81 Emplois Repères à Pénibilité Avéré (ERPA)

Si vous faites partie de ces 81 ERPA, vous avez le droit aux dispositifs pénibilité SNCF :

Une majoration salariale : Prime P1 (20 ans) : 26.12 euros par mois
Prime P2 (25 ans) : 36.88 euros par mois
Prime P3 (30 ans) : 46.88 euros par mois

La Majoration des repos compensateurs pour travail de nuit :

Pour les agent-e-s de plus de 55 ans (50 ans pour les conducteur-trice-s), majoration des repos compensateurs pour le travail de nuit (entre 23h et 6h) de 4 minutes par heure de nuit passant de 9 à 13 minutes.

L'accès à des formules majorées de Cessation Anticipée d'Activité (CAA)

Formule à 24 mois de CAA si 20 ans de métier dit pénible.

Formule à 30 mois de CAA si 25 ans de métier dit pénible.

Formule spécifique ASCT de 36 mois si 20 ans de métier pénible dont 12 en tant qu'ASCT.

Pour les ADC statutaires :

• **Pour les ADC embauchés avant 2009**

Un âge d'ouverture des droits à 54 ans (*réforme Macron*) et 5 années de bonifications traction.

• **Pour les ADC embauchés après le 1^{er} janvier 2009 et avant le 1^{er} janvier 2020**

Un âge d'ouverture des droits à 54 ans (*réforme Macron*) avec un système de retraite par capitalisation financé par l'entreprise ainsi qu'un compte CET spécifique qui permet de cumuler jusqu'à 250 jours en fin de carrière.

Pour SUD-Rail, la question de la prise en compte de la pénibilité du travail est essentielle. Si travailler comporte toujours des aspects contraignants, le travail devrait également permettre un épanouissement des travailleurs et des travailleuses. Pour SUD-Rail les choses sont claires, il faut agir pour faire disparaître ou a minima réduire les pénibilités liées au travail et donc, obtenir la mise en place de vrais dispositifs de suivi des mesures de prévention, de traçabilité et in fine de compensation. Après l'accord CAA, la direction va continuer les négociations sur la pénibilité à la SNCF, voilà ce que SUD-Rail veut aller chercher :

- **Elargissement de la liste des 81 métiers.** SUD-Rail a donné une liste supplémentaire de plusieurs dizaines de métiers que nous voulons voir reconnus en tant qu'ERPA.
- **Cumuler l'ensemble des points des critères de pénibilité.** Depuis 2024, la direction refuse le cumul des points Travail de Nuit et Equipe Successives Alternantes, ce qui fait perdre chaque année la moitié des points. Concrètement cela veut dire que pour partir 2 ans plus tôt, avant vous n'aviez besoin que de 12.5 ans, aujourd'hui vous avez besoin de 25 ans.
 - **Revalorisation des taux P1/P2/P3**
- **Elargissement de la durée des arrêts maladie à 6 mois** pour valider l'année de pénibilité.
 - **Elargir le nombre de métiers éligibles au CAA de 36 mois (ADC ...).**
 - **Création d'un CAA pour la branche ferroviaire.**
- **Aller chercher auprès du gouvernement et du patronat la reconnaissance systématique de la pénibilité pour les roulants** afin de tenir compte des horaires dits « atypiques » non repris actuellement alors que ce sont ceux qui sont le plus exigeants pour l'organisme.
- **Création d'un compte C2P pour les statutaires** en cas de démission, de licenciement, de transfert dans une entreprise privée pour conserver la compensation de la pénibilité acquise.
- **La mise en place d'une traçabilité sur la fiche de paie** pour avertir les cheminot-e-s qu'ils sont sur un emploi pénible et pour suivre la durée d'exposition.
 - La mise en place d'un **dispositif qui sécuriserait la rémunération en cas de mobilité professionnelle ou d'évolution vers un métier à pénibilité moindre.**
- **Une meilleure prévention des risques professionnels** le plus en amont possible (*aménagement des postes de travail et des horaires, évaluation sérieuse des risques, suppression des risques à la source, suivi médical renforcé*).

**Pour faire avancer les droits de tous les cheminot-e-s !
Pour que la pénibilité de nos métiers soit réellement reconnue !**



**CONTRÔLONS
LES NÉGOCIATIONS**